

Procès-verbal

L' an deux mille quinze , le 29 septembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Mazières en Gatine , sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , Président.

Date de convocation du Conseil : 15.09.2015

Titulaires : BARANGER Johann, BIENVENU Odile, BIRE Ludovic, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, CATHELINÉAU Eric, CHAUSSERAY Francine, CLAIRAND Alain, , FRADIN Jacques, GAUTHIER Laurent, GIRARD Yolande, GIRAUDON Marylène, JUIN Sophie, KRIZ Sophie, LARGEAU Claude, LEGERON Vincent , LIBNER Jérôme, MALLET Bruno, MEEN Dominique, MINEAU Nadine, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, PIRON Benoît , RONGEON Christian, RUSSEIL Chantal

Pouvoirs : BARD Alain a donné pouvoir à PIRON Benoît, CELERAU Florent a donné pouvoir à LIBNER Jérôme, DUPONT Marc a donné pouvoir à CHAUSSERAY Francine,

Excusé(s) : HULCELLE Fabienne

Invités : le cabinet Empeiria – M Lacroze et M Dufour

Secrétaire de Séance : M CATHELINÉAU Eric assisté de CATHELINÉAU Maryse

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

M Piron, maire de St Pardoux informe que Mme Fabienne Hulcelle a démissionné et qu'elle sera remplacée par Mme Cécile Taveneau.

L'assemblée prend acte.

M Olivier passe la parole à M Clairand, maire de la commune d'accueil. M Clairand remercie les participants à l'inauguration du lavoir et de l'église et annonce les prochains chantiers lancés par la commune à savoir nouvelle organisation de la restauration scolaire des maternelles par convention avec le Département et participation financière à la remise aux normes des locaux.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation PV conseil du 4 juin 2015**
2. **Rapport de mutualisation des services**
3. **Développement économique : vente terrains**
4. **Zone artisanale Croix des Vignes : avenant travaux**
5. **Intercommunalité : extension compétence action sociale – aménagement numérique et révision des statuts**
6. **Compétences : rétrocession biens à la commune de Mazières**
7. **Accessibilité : Adap- agenda travaux**
8. **SEML Deux-Sèvres Aménagement : rapport cour des comptes**
9. **Rapport des décisions du Bureau et du Président**

Approbation PV conseil du 4 juin 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2015-5-1 Rapport de mutualisation des services –

Chaque délégué a reçu le projet de rapport de mutualisation.
le cabinet Empeiria présente un diaporama.

Ce rapport comprend un schéma de mutualisation à mettre en œuvre durant le mandat électif. La démarche s'est déroulée de décembre 2014 à août 2015 avec une large concertation auprès des maires, secrétaires de mairies et agents des 12 communes et de la communauté de communes.

Le comité de pilotage composé des 12 maires, du président de la secrétaire générale de l'Epci à assurer le pilotage stratégique du projet, fixer les orientations générales, arbitrer les propositions et valider chaque phase de la démarche.

Un état des lieux et un diagnostic partagé ont pu permettre de déterminer les pistes de mutualisations les plus opportunes sur les thématiques suivantes :

- mutualisation de matériels techniques
- mise à disposition de personnel- service de remplacement
- service commun : groupement d'achats
- service commun : plateforme ressources mutualisées

Monsieur le Président informe que ce rapport sera notifié à chaque conseil municipal adhérent qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M Olivier remercie le cabinet Empeiria pour la mission conduite.

2015-5-2 Développement économique : vente terrain

Vente 1 – Auriau

Vu la compétence développement économique

Vu le titre de propriété en date du 04.04.2001 de la parcelle cadastrée D1169 d'une contenance de 1791 m² sur la commune de Saint Pardoux lieu-dit « la croix des Vignes »

Vu la demande d'acquisition de l'entreprise AURIAU, repreneur du bâtiment exploité par l'entreprise BHL

Vu l'estimation des Domaines en date du 04.06.2015 pour 0.55 € le m²

Vu l'avis de la commission économique et sa proposition de vente à 1 € le m² net accepté par l'acquéreur

Considérant que ce terrain n'est plus d'utilité publique, qu'il est situé entre la RD 743 et le terrain de l'entreprise BHL, qu'il n'est pas exploitable et non constructible (loi Barnier)

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE :

d'accepter la vente de la parcelle D1169 sur la commune de Saint Pardoux à l'entreprise AURIAU au prix de 1 € le m² net de taxe

Dit que les frais de bornage éventuels et les frais notariés d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur

Dit que la vente sera imputée au budget principal

2015-5-3 Vente à M DUJOUR Jean-Eric

Vu la compétence développement économique

Vu les titres de propriété en date du 07.12.2010 ; 21.04.2010 ; 05.05.2011 ; 05.03.2008 composant la zone d'activité artisanale sur la commune de Saint Pardoux lieu-dit « la croix des Vignes »

Vu les travaux de viabilisation permettant la mise en vente des lots

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 décidant le prix de vente des lots

Vu la promesse d'achat de l'entreprise de M Dujour Jean-Eric afin d'y installer son entreprise de *travaux publics-maçonnerie-rénovation* pour l'achat du lot n°4, secteur Est, d'une surface approximative de 3 950 m², au prix de 4 euros HT le m².

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE

d'accepter la vente de la parcelle du lot 4 d'une contenance de 3950 m² sur la commune de Saint Pardoux à l'entreprise de M DUJOUR ou à toute personne morale susceptible de se substituer à M Dujour , au prix de 4 € HT le m²

Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

Dit que la tva sera calculée sur marge et payable en sus

Dit que la vente sera imputée au budget annexe « za la croix des vignes »

Autorise le Président ou son vice-président à signer tout acte afférent à la cession du bien chez le notaire au choix de l'acquéreur

2015-5-4 vente à M MEEN Dominique

M Meen Dominique, intéressé à l'affaire quitte la salle.

Vu la compétence développement économique

Vu les titres de propriété en date du 07.12.2010 ; 21.04.2010 ; 05.05.2011 ; 05.03.2008 composant la zone d'activité artisanale sur la commune de Saint Pardoux lieu-dit « la croix des Vignes »

Vu les travaux de viabilisation permettant la mise en vente des lots

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 décidant le prix de vente des lots

Vu la promesse d'achat de l'entreprise de M MEEN dominique afin d'y installer son entreprise de *ISOLATION EXTERIEURE* pour l'achat du lot n°1, secteur Ouest, d'une surface approximative de 2274 m², au prix de 8 euros HT le m².

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE :

d'accepter la vente de la parcelle du lot 1 d'une contenance de 2274 m² sur la commune de Saint Pardoux à l'entreprise de M MEEN Dominique ou à toute personne morale susceptible de se substituer à M MEEN dominique au prix de 8 € HT le m²

Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

Dit que la tva sera calculée sur marge et payable en sus

Dit que la vente sera imputée au budget annexe « za la croix des vignes »

Autorise le Président ou son vice-président à signer tout acte afférent à la cession du bien chez le notaire au choix de l'acquéreur

2015-5-5 Zone artisanale La Croix des vignes : avenant travaux

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2015 attribuant les marchés de travaux pour la viabilisation du site d'activités La croix des vignes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2015 acceptant l'avenant négatif de l'entreprise BOISLIVEAU, lot n°1 (voirie réseaux divers et éclairage),
Considérant l'impossibilité technique d'installer l'éclairage de la zone Est directement sur le poteau SEOLIS servant à la ligne électrique aérienne,
M Le Président propose l'installation d'un nouveau mat de candélabre au niveau de la raquette de contournement.

montant du marché initial lot 1 : 193 860.76 euros HT
avenant n°1 : - 77.06 euros HT
proposition avenant n°2 : 1 590.72 euros HT

après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE :
d'accepter l'avenant n° 2 du lot 1- BOISLIVEAU pour un montant de 1 590.72 euros HT.

2015-5-6 Intercommunalité : compétence action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes Parthenay Gâtine souhaite étendre sa compétence action sociale et santé d'intérêt communautaire portant sur le *Maintien à domicile et portage de repas à domicile* avec création d'un CIAS et extension à l'échelle de son territoire c'est-à-dire la commune d'Allonne comprise.

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit un nouveau SDCI avec de nouvelles règles de périmètre ainsi que la réduction de syndicats. Par voie de conséquence, après le retrait de la commune d'Allonne, le périmètre du **sivom soutien à domicile** sera celui de la CC sud Gatine et sera dissous de droit.

L'épci peut exercer la compétence en lieu et place des communes selon plusieurs modalités de gestion :

1. Directement par un CIAS
2. En régie
3. Par externalisation du service (type association)

Il est proposé au conseil communautaire d'étendre la compétence action sociale d'intérêt communautaire aux services de maintien à domicile et de gérer le service en régie.

Une présentation des comptes administratifs arrêtés au 31.12.2014 laisse apparaître un déficit cumulé toutes sections de - 59 127 €

Monsieur Bernard BONNET, actuel président du sivom donne quelques explications sur la situation financière du syndicat.

M Baranger s'interroge sur la résorption de ce déficit et s'il doit être couvert avant le transfert de la compétence, par les communes.

M Olivier répond que la Clect pourra être saisie sur le transfert de charges et que les modalités de retrait de la commune d'Allonne seront négociés dans les prochaines semaines.

M Bonnet précise que la tarification 2011 a été sous-évaluée et que le conseil départemental déterminant sa participation au vu des éléments fournis, n'augmente pas sa participation ou très peu (+1.1%) .

Il est constaté que le déficit initial se reconduit d'année en année sans être résolu voire augmente au vu des déficits annuels.

M Clairand demande un audit et précise qu'une mutualisation en ressources humaines est souhaitable.

M Olivier précise que le logiciel informatique acheté n'est pas complètement opérationnel mais que ce problème devrait être résolu avec le technicien informatique de la communauté. Ce logiciel doit

faciliter les plannings du personnel et la facturation. Le personnel administratif intégrera le siège social au 1^{er} janvier prochain. Le sivom compte une quarantaine d'agents au total.

M Olivier propose de passer au vote

vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu la loi du 7 août 2015 prévoyant un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal avec de nouvelles règles de périmètre avec réduction de syndicats.

vu l'article L 5214-16 du CGCT portant sur la compétence action sociale d'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2014 approuvant la rétrocession de la compétence à la commune de Mazières en gâtine « *hébergement des structures à caractère social et médico-social dans le bâtiment servant à la distribution des produits de la banque alimentaire* »

Considérant la compétence exercée par le SIVOMC de Mazières en gâtine en matière de services favorisant le maintien à domicile

Considérant que la commune d'Allonne membre du SIVOMC est rattachée territorialement à la communauté de communes Parthenay Gâtine

Considérant que l'intérêt communautaire en matière d'action sociale est défini à la majorité des deux tiers par le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE que les actions sociales ci-dessous sont d'intérêt communautaire :

1- Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et des familles en difficulté :

Service de portage de repas à domicile

Service d'aide ménagère à domicile et d'auxiliaire de vie sociale

Participation aux démarches administratives pour les dossiers d'aide liés à ces services en relation avec le Conseil Départemental et les organismes publics et privés compétents

2- Hébergement des structures à caractère social et médico-social au château de la Ménardière

2015-5-7- intercommunalité : compétence aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), établi conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales, recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'ils desservent et présente une stratégie de développement des réseaux à très haut débit fixe pour assurer la couverture du territoire.

En Deux-Sèvres, le Conseil départemental a approuvé le SDTAN le 25 juillet 2012. Ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire.

Ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective. Les intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015.

La compétence « aménagement numérique » régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales est dévolue aux collectivités territoriales et à leurs groupements. L'échelon

intercommunal apparaissant le plus pertinent pour porter cette compétence et adhérer au futur syndicat mixte, la Communauté de communes doit délibérer sur le principe de cette prise de compétence et sur la modification de ses statuts pour être suivies par le transfert de cette compétence « aménagement numérique » des communes vers la communauté de communes.

VU le code général des collectivités territoriales en son l'article L. 5211-17

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la communauté de communes Pays Sud Gâtine

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres approuvé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés d'agglomération et Communautés de communes

Considérant qu'il convient de compléter les compétences de la Communauté d'agglomération/Communauté de communes afin de lui permettre d'exercer la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la création d'un réseau d'initiative publique en fibre optique sera portée par un syndicat mixte dont la Communauté de communes approuve dès à présent le principe d'y adhérer

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Les Conseils municipaux des 12 communes disposeront d'un délai de *trois mois* à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions seront réputées favorables

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE :

- **D'Adopter la prise de compétence : aménagement numérique « établir et exploiter le réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres »**
- **D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**
- **D'autoriser le Président à notifier la prise de compétence à ses communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification**

2015-5-8 : Révision des statuts

Un document a été distribué à chaque membre.

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- D'extension ou de réduction du périmètre de la communauté
- De transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la communauté aux communes membres
- De modification dans l'organisation de la communauté
- De modification du nombre et de répartition des sièges
- De transformation de la communauté ou de fusion avec d'autres EPCI

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Pays sud Gâtine

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1995 portant adhésion des communes de Les Groseillers et de Vouhé et du 31 décembre 2001 concernant la commune de St Lin

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 1998, du 15 juin 2000, du 22 décembre 2000, du 3 octobre 2005, 2 septembre 2008, 24 avril 2009, 3 février 2010, du 21 novembre 2011, du 21 octobre 2013 et du 10 mars 2014 portant sur la modification des statuts

Considérant l'extension des compétences d'actions sociales d'intérêt communautaire et d'aménagement numérique

Considérant les propositions de révision des statuts dans leur ensemble par le Bureau pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine comme joints en annexe,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- d'autoriser le Président à notifier cette décision à chaque commune membre de l'EPCI ; les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification

2015-5-9 : Compétences - rétrocession biens à la commune de Mazières

M Olivier rappelle que l'ancienne gendarmerie ne sera plus utilisée par la gendarmerie nationale et que la municipalité de Mazières souhaite y installer la bibliothèque municipale.

Que le local servant à la distribution alimentaire sera réaffectée à l'école de musique.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la rétrocession de ces 2 biens immobiliers à la commune de Mazières.

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L5214-16 et L1321-3

Vu la compétence d'intérêt communautaire exercée en matière d'hébergement des structures à caractère social et médico-social (château de la Ménardière et bâtiment servant à la distribution des produits de la banque alimentaire)

Vu la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal (gendarmerie et centre des finances publiques)

Vu les procès-verbaux de mise à disposition des biens immeubles en date du 1^{er} novembre 2000 servant à l'exercice des compétences

Vu la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie rue du mémorial à Mazières en Gâtine réceptionnée le 15 mars 2015

Vu la demande de la commune de Mazières en Gâtine à disposer du local servant à la distribution des produits de la banque alimentaire pour y installer un service public municipal.

Vu la délibération du conseil du 14.11.2014 acceptant la rétrocession de la compétence d'intérêt communautaire « hébergement des structures à caractère social et médico-social dans le bâtiment servant à la distribution des produits de la banque alimentaire », à la commune de Mazières en Gâtine

Considérant que lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

Considérant que le bien immobilier à usage de gendarmerie 15 rue du Pré Martinet à Mazières en Gâtine n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de compétence transférée, depuis le 1^{er} avril 2015.

Considérant que le bien « gendarmerie » enregistré à l'actif sous le numéro d'inventaire 130 a fait l'objet de travaux et présente une valeur nette comptable de 166 311.68 €

Considérant que le bien « bâtiment servant à la distribution des produits de la banque alimentaire » d'une superficie estimée à 100 m² enregistré à l'actif sous le numéro d'inventaire 375 a fait l'objet d'une rénovation complète en 2005 et présente une valeur nette comptable à l'actif de 46 301.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE :

- **D'accepter la rétrocession de ces deux biens immobiliers à la commune de Mazières en Gâtine pour les valeurs nettes comptables respectives.**
- **De demander à la commune de prendre acte de la désaffectation des biens et de réintégrer dans son patrimoine communal la valeur comptable des biens comme indiquée ci-dessus à savoir :**
 - **Gendarmerie pour 166 311.68 €**
 - **Bâtiment distribution alimentaire pour 46 301.38 €**
- **D'Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches en ce qui concerne la cessation de tous contrats d'abonnement et d'assurance liés aux bâtiments.**

2015-5-10 Accessibilité : Adap- agenda travaux

Le Président de la communauté de communes a adressé à la Préfecture des attestations d'accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie conformes au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements suivant :

- groupe scolaire de Verruyes : école élémentaire
- groupe scolaire de Verruyes : école maternelle
- groupe scolaire de Verruyes : bibliothèque et accueil périscolaire
- local alimentaire – Mazières en Gâtine
- espace enfance petite enfance L'Ombrelle – Saint-Pardoux
- serre du jardin Val de Flore - Soutiers
- groupe scolaire de Beaulieu-Sous-Parthenay
- école du Chambon – Clavé

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP

Vu le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'Agenda D'Accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public

Vu les rapports des diagnostics accessibilité aux personnes handicapés des établissements recevant du public en date du 25 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité DECIDE de déposer un ADAP pour plusieurs établissements recevant du public sur une durée de 3 ans pour les établissements suivants : Ecole de Mazières en Gâtine, Pôle sportif, Ecole de Saint-Pardoux, Ecole de Saint-Marc la Lande, trésorerie, siège social

D'autoriser le Président à demander auprès de la DDT l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée dont le calendrier et le chiffrage financier est indiqué comme suit :

ERP	travaux	estimation
Ecole de Mazières en Gâtine	2016 : signalisation portes vitrées + pictogramme sanitaire adapté	300,00 €
	2017 : mise en accessibilité totale	22 500,00 €
Pôle sportif	2016 : signalisation portes vitrées + pictogramme sanitaire adapté + patères 1,30 m	500,00 €
	2017 : lave main dans sanitaire PMR et sièges de douches + barre maintien	3 000,00 €
Ecole de Saint-Pardoux	2016 : pictogramme sanitaire adapté + signalisation porte vitrée	300,00 €
	2017 : mains courantes et signalisation déficients visuels marches d'escaliers	6 500,00 €
Ecole de Saint-Marc la Lande	2016 : pictogramme sanitaire adapté	200,00 €
	2017 : porte entrée principale, porte garderie, signalisation déficients visuels marches escaliers, ressaut classe primaire	7 500,00 €
Trésorerie	2016 : tablette accueil	500,00 €
	2018 : accessibilité entrée extérieur et intérieur	15 000,00 €
Siège CDC	2016 : signalisation porte vitrée	100,00 €
	2017 : sanitaires adaptés	8 000,00 €

SEML Deux-Sèvres Aménagement : rapport cour des comptes

La communauté de communes Pays Sud Gâtine est actionnaire à la SEML DEUX SEVRES AMENAGEMENT depuis 2003 à hauteur de 2000 € (soit 20 actions à 100 €)

Ce syndicat mixte a été créé en 2003 pour *assurer la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement urbain ou en matière économique. Il effectue des opérations pour le compte ou sur ordre de collectivités territoriales aux risques de celles-ci, telles que des concessions d'aménagement et des mandats de maîtrise d'ouvrage publique, d'autre part il effectue des opérations en propre réalisées à ses risques notamment des études et des promotions immobilières.*

Document joint : observations définitives de la chambre Régionale des comptes sur la gestion de la SEM DS AMENAGEMENT concernant les exercices 2004 et suivants et réponse apportée.

Le conseil communautaire prend acte.

RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations attribuées, le Président doit rendre compte des décisions prises au conseil communautaire :

- DECISIONS DU BUREAU

Séance du 08.07.2015

APPROBATION nouvel organigramme de la communauté de communes et critères d'évaluation qui serviront à conduire le nouvel entretien professionnel au titre de l'année 2015

Séance du 09.09.2015 :

Décisions modificatives budgétaires :

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES en section d'investissement du budget principal

+ **20 100 €** sur opération PLUI (+5000) – CASERNE GENDARMERIE (+3600) -EXTENSION POLE SPORTIF (+11 500)

Financé par des réajustement de subventions en recettes d'investissement + **20 100 €**

VOTE DE VIREMENT DE CREDIT en section de fonctionnement du budget principal

+ 500 sur chapitre charges exceptionnelles

-500 € sur chapitre dépenses imprévues.

Gestion du personnel :

étendue du régime indemnitaire aux agents nommés par avancement de grade

adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires laissés à la charge de la collectivité 2016-2019

affaires scolaires : prise en charge des frais de scolarité ville de Niort pour 1 élève en CLIS en 2014-2015

finances : acceptation prêt bancaire auprès de la MSA de 200 000 € à 0% - maison de santé

DECISIONS DU PRESIDENT :

Le 02.06.2015

Attribution maîtrise d'œuvre au cabinet clémence BECK pour 5652 € - extension pôle sportif

Attribution mission SPS au cabinet VERITAS pour 1320.38 € – extension pôle sportif

Attribution mission CT au cabinet PGC pour 541.20 € - extension pôle sportif

Le 29.06.2015

Attribution mission SPS au cabinet APAVE pour 1320.00 € - viabilisation Croix des Vignes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h

Le président

le secrétaire